

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ



LA CONCEPTION

LA NATURE... PAISIBLE.

AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation
mineure aux règlements
d'urbanisme**

Le Conseil municipal rendra une décision à une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme le 12 août 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 1371, rue du Centenaire, La Conception.

La demande de dérogation mineure # 2024- 20050 porte sur un ouvrage accessoire d'un bâtiment principal situé au 2163 chemin des Chênes Est, identifié au Cadastre du Québec par le numéro de lot rénové 4 463 409.

Elle vise à régulariser la construction de trois murs de soutènement aménagés à une distance, mesurée horizontalement, de 0,6 mètre et 1 mètre l'un de l'autre, alors que le paragraphe g) de l'article 8.32 du Règlement de zonage numéro 14-2006 prévoit qu'une distance minimale de 2 mètres, mesurée horizontalement, doit être respectée entre deux murs de soutènement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande par courriel à direction@municipalite.laconception.qc.ca

Donné à La Conception le 8 juillet 2024



Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laconception.qc.ca, le 8 juillet 2024

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 8 juillet 2024



Josiane Alarie
Directrice générale et greffière-trésorière